COMITE SYNDICAL

Jeudi 19 novembre 2026

Séance à 18h30

DECISIONS MAJEURES :

- **Attribution du marché de traitement des flux bois et plâtres**
- **Attribution du marché de traitement/valorisation des déchets verts**
- **Attribution du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles complémentaires**

Table des matières

A – ADMINISTRATION 3
Question 1 - Désignation du secrétaire de séance 3
Question 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 octobre 2026 3
Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 octobre 2026 3
Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 octobre 2026 4
B – DECHETERIE 5
Question 5 – Marché de traitement des flux bois et plâtre (26TE48) : attribution 5
Question 6 – Marché de traitement/valorisation des déchets verts (26TE54) : attribution 6
C – TRANSFERT/TRANSPORT 7
Question 7 – Marché exploitation du CTVM de Vitré : avenant n°3 à intervenir avec Tribord (24VF41) 7
D – OMR 8
Question 8 – Marché de traitement des ordures ménagères résiduelles complémentaires (26TE59) 8
Question 9 – REVERTEC Convention d'enlèvement de chaleur signée avec KERVALIS : avenant n°2 à intervenir 9
E – FINANCES 9
Question 10 – BP 2026 : point de situation budgétaire 9
Question 11 – Décision modificative N°2 10
F – RESSOURCES HUMAINES 10
Question 12 – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire 10
Question 13 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine 11
Annexe 1 : Projet d'avenant 3 à intervenir sur le marché d'exploitation du CTVM de Vitré avec TRIBORD 13
Annexe 2 : Projet d'avenant 2 à intervenir à la convention d'enlèvement de chaleur signée avec KERVALIS 18
Annexe 3 : Projet d'avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine 20
ANNEXE 4 : Lexique 22

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 octobre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2026 transmis avec l'ordre du jour.

Le Comité Syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 octobre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1er Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 01 du Comité syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Président de S3T'ec,

Vu la délibération n°04 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Président,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération 2026	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée
01/10/2026	TE D259 2026	Administration Générale	Réunion de travail	L'ATELIER BOULANGER	10,00 €	
01/10/2026	TE D260 2026	Administration Générale	Accompagnement à l'évolution de l'organisation des fonctions de direction et supports SMICTOM SE 35 ET S3T'ec	CDG 35	5 696,00 €	
05/10/2026	TE D261 2026	Communication	Réimpression des brochures S3T'ec	ARMENIA GRAPHIC	177,00 €	
06/10/2026	TE D262 2026	Quai Vitré	Pose d'un surpresseur sur le réseau RIA pour palier à une non-conformité	DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	17 340,00 €	
14/10/2026	TE D263 2026	Libourg	Fourniture de papier thermique	PRECIA MOLEN	501,00 €	
14/10/2026	TE D264 2026	CVED	Abonnement des commandes de services Internet de octobre 2026 a septembre 2029 (annule et remplace TE D113)	ORANGE BUSINESS SERVICES	1 980,00 €	3 ans
14/10/2026	TE D265 2026	Libourg	Location d'un crible sur 5 jours en octobre 2026	BCM ENVIRONNEMENT	4 900,00 €	5 jours
15/10/2026	TE D266 2026	Libourg	Réparation sur vérin hydraulique et flexible	TGS	910,00 €	
15/10/2026	TE D267 2026	Révertec	Contrat de reprise des déchets ferraille et inox d'octobre 2026 à septembre 2027	PASSENAUD RECYCLAGE	0	1 an
21/10/2026	TE D268 2026	Libourg	Fourniture de filtres séparateurs et pot de graisse	KERTRUCKS	420,00 €	
21/10/2026	TE D269 2026	Administration Générale	Licence logiciel Captoo avec crédit d'heures de transcription pour un an	SPECINOV	1 800,00 €	1 an
21/10/2026	TE D270 2026	Quai Vitré	Mission d'assistance juridique pour étudier les modes d'exploitation possibles sur le CTVM de Vitré	CABINET CORNET VINCENT SEGUREL	4 080,00 €	1 an
21/10/2026	TE D271 2026	Libourg	Abonnement 3 lignes mobiles du quai de Guiguen octobre 2026 à octobre 2029	SFR BUSINESS	2 034,00 €	3 ans
21/10/2026	TE D272 2026	Biodéchet	Traitement des déchets alimentaires des abribacs de Châteaubourg du 30/10/26 au 26/02/20227	CMV	180,00 €	5 mois
21/10/2026	TE D273 2026	Communication	Traiteur pour Forum des élus du 06/11/2026	SAVEURS A TOUT PRIX	1 173,00 €	
22/10/2026	TE D274 2026	Quai Fougères	Remise en état de sol béton sur le quai de Fougères	PROPRETE HYGIENE +	920,00 €	
22/10/2026	TE D275 2026	Plate-forme G	Assurance bris de machines de la plateforme de Guignen de octobre 2026 a octobre 2027	AFD COURTAGE D'ASSURANCES	1 080,00 €	1 an
23/10/2026	TE D276 2026	Libourg	Raccordement d'une installation de consommation au réseau public de distribution d'électricité sur la lande de Libourg	ENEDIS	12 938,00 €	
28/11/2026	TE D277 2026	Décharge Cornillé	Ajout déchelon sur la décharge de Cornillé	MAN TP	300,00 €	
~~**30/10/2026**~~	~~TE D278 2026~~					
30/10/2026	TE D279 2026	Administration Générale	Déjeuner du Bureau Syndical de novembre 2026	RESTAURANT LES PETITS CURIEUX	245,00 €	
02/11/2026	TE D280 2026	Administration Générale	Déjeuner de Noel 2026	RESTAURANT LA TABLE DE VITRE	120,00 €	
03/11/2026	TE D281 2026	Quai Fougères	Contrôle du pont bascule sur le quai de Fougères 2027-2028	PESAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST (PIO)	1 870,00 €	
04/11/2026	TE D282 2026	Administration Générale	Contrat de télémaintenance du logiciel pont-bascule du quai de Fougères 2027-2028	PESAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST (PIO)	1 000,00 €	
05/118/2026	TE D283 2026	Administration Générale	Fournitures de bureau	BUREAU VALLEE	45,00 €	
05/11/2026	TE D284 2026	Administration Générale	Fourniture de matériel informatique	IDEAL CONCEPT	99,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 octobre 2026

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1er Janvier 2019 ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Bureau Syndical de S3T'ec,

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant.

B – DECHETERIE

Question 5 – Marché de traitement des flux bois et plâtre (26TE48) : attribution

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Kristelle JUILLET
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Morgane POMAJDA

Le Président expose :

En prévision de la fin annoncée de la prise en charge de manière opérationnelle des flux Bois et Plâtre issus de la REP PMCB, une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée pour le traitement de ces deux flux.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets de type « bois » et « plâtre » issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 et du SMICTOM des Pays de vilaine, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Il comprend 4 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. Bois en mélange secteur du SMICTOM des Pays de Vilaine
2. Bois en mélange secteur du SMICTOM Sud Est 35
3. Plâtre et plâtre complexe secteur du SMICTOM des Pays de Vilaine
4. Plâtre et plâtre complexe secteur du SMICTOM Sud Est 35

Les candidats peuvent présenter une variante sur le lot 1, portant sur le type de traitement du bois en mélange.

- Date de publication : 03 août 2026
- Date de remise des offres : 12 octobre 2026 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 1 013 600 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

1- Prix des prestations (40/100)
2- Valeur technique (60/100)

Considérant la réunion de la CAO, réunie le 19/11/2026 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

Au vu des éléments qui seront présentés,

le Comité syndical est invité à autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

Question 6 – Marché de traitement/valorisation des déchets verts (26TE54) : attribution

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Kristelle JUILLET
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Morgane POMAJDA

Le Président expose :

En prévision de la fin du marché de traitement des déchets verts du secteur du SMICTOM Sud Est 35 et SMICTOM des Pays de Fougères, une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée pour le traitement de ce flux.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets verts » issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 et du SMICTOM des Pays de Fougères, dans des sites agréés et conformes à la réglementation en vigueur.

Il comprend 3 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. Valorisation des déchets verts bruts de 4 déchèteries du territoire du SMICTOM Sud Est 35
2. Valorisation des déchets verts bruts de 2 déchèteries du territoire du SMICTOM Sud Est 35
3. Valorisation des déchets verts bruts de 9 déchèteries du territoire du SMICTOM des Pays de Fougères

Aucune variante n'est autorisée

- Date de publication : 18 septembre 2026
- Date de remise des offres : 2 novembre 2026 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 377 000 € HT

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

1- Prix des prestations (40/100)
2- Valeur technique (60/100)

Considérant la réunion de la CAO, réunie le 19/11/2026 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

Au vu des éléments qui seront présentés,

le Comité syndical est invité à autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

C – TRANSFERT/TRANSPORT

Question 7 – Marché exploitation du CTVM de Vitré : avenant n°3 à intervenir avec Tribord (24VF41)

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Olivier BARBETTE
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

Depuis le 01/04/2025, l'entreprise Tribord assure l'exploitation du quai de transfert et valorisation matière de Vitré pour les activités de transfert des emballages ménagers, papier et cartons (avec mise en balles) issus des ménages et déchèteries du territoire du SMICTOM Sud-est 35. (Délibération n°6 du 11/12/2024, montant HT 2 117 278.90 € pour une durée maximum de cinq ans)
En parallèle de cette activité de massification et transfert, Tribord réalise le tri et la mise en balles des plastiques rigides issus des déchèteries du territoire du SMICTOM des Pays de Fougères et SMICTOM Sud-est 35.
En complément de ces activités, il est proposé une activité annexe pour les Collectivités du territoire : le broyage des archives et documents confidentiels.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de S3T'ec d'intégrer à travers un avenant cette activité complémentaire (en pièce jointe).
Il est proposé un coût à 360,00€ HT/Tonne pour cette activité de broyage avec un apport annuel estimé à environ 10 Tonnes, soit un montant annuel qui s'élève à 3 600,00€ HT pour cette prestation complémentaire.
Plus-value estimée à € 14 400 H.T, soit 0.66% du montant du marché.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant à intervenir au marché signé avec la Société TRIBORD, et dans l'affirmative à autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3, ainsi que tous documents y afférents. (avenant en Annexe 1 p. 13)

D – OMR

Question 8 – Marché de traitement des ordures ménagères résiduelles complémentaires (26TE59)

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Ludovic LE SQUER
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Nicolas SEIGNEAU

Le Président expose :

En prévision de la fin du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles complémentaires, une nouvelle procédure d'appels d'offres ouvert européen a été lancée pour le traitement de ce flux.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur le traitement des déchets ménagers résiduels en provenance du quai de transfert de Guignen qui ne peuvent être traités par l'unité de valorisation énergétique de S3T'ec ou de celles de ses coopérants dans l'attente de la mise en service de la future unité de valorisation énergétique du S3T'ec à l'horizon du 1er semestre 2029.
Le besoin de traitement des Ordures Ménagères est estimé entre 2000 T en fonctionnement normal et 5000 T en mode dégradé.
Cette prestation ne comprend pas les opérations de transport qui seront assurées par d'autres prestataires de S3T'ec.
Les titulaires de l'accord-cadre devront traiter les déchets ménagers collectés sur le territoire du syndicat en coordination avec les différents prestataires dont ceux en chargent du transport.

Aucune variante n'est autorisée

- Date de publication : 01 octobre 2026
- Date de remise des offres : 2 novembre 2026 à 12h00.
- Montant estimatif du marché : 2 371 400 € HT

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

3- Prix des prestations (60/100)
4- Valeur technique (40/100)

Considérant la réunion de la CAO, réunie le 19/11/2026 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

Au vu des éléments qui seront présentés,

le Comité syndical est invité à autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

Question 9 – REVERTEC Convention d'enlèvement de chaleur signée avec KERVALIS : avenant n°2 à intervenir

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Ludovic LE SQUER
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

S3T'ec et KERVALIS travaillent en partenariat depuis 2019 pour valoriser l'énergie fatale perdue par le process industriel de KERVALIS VITRE.

Ce partenariat a permis la création d'un réseau de chaleur innovant (de type Smartgrid) à destination d'industriels voisins et d'établissements publics : Le réseau REVERTEC.

Une convention a été signée en 2020 entre la Société KERVALIS et S3T'ec.

Afin d'améliorer les prestations que propose KERVALIS à ses clients, la Société a décidé d'intégrer l'activité de KERVALIS ARMOR, KERVALIS, SARVAL OUEST et SARVAL EST au sein de SARVAL DRY SAS, également filiale du groupe SARIA, par la mise en œuvre d'une fusion absorption.

Cette opération a pris effet ce 1er mai 2026.

Afin d'acter administrativement ce changement, un avenant à la convention est proposé. (annexe)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant à intervenir à la convention d'enlèvement de chaleur signé avec KERVALIS, et dans l'affirmative à autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2, ainsi que tous documents s'y afférents. (avenant en Annexe 2 p.18)

E – FINANCES

Question 10 – BP 2026 : point de situation budgétaire

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Daniel BALLUAIS
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu la délibération n°3 du 11 Mars 2026, approuvant le BP 2027,

Après une présentation des grandes lignes du budget primitif 2026, un point de situation budgétaire établi à la date du 30.09.2026 vous sera présenté.

Question 11 – Décision modificative N°2

Rapporteur élu : Daniel BALLLUAIS
Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération N°3 du Comité Syndical en date du 11 Mars 2026 ;
Vu la nécessité d'adapter le budget afin de procéder à la régularisation de titres de recettes sur exercice antérieur,

Il est proposé d'établir une décision modificative n°2 au budget primitif comme suit :

Typage	Section	Chapitre	Nature	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67- Charges exceptionnelles	673 Titres annulés	40 000,00 €
Recettes	Fonctionnement	70- Produits des services et vent	7078- Autres marchandises	40 000,00 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative N°2 proposée, et dans l'affirmative, à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

F – RESSOURCES HUMAINES

Question 12 – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Daniel BALLUAIS
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ …

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Au cours de la séance, il sera rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il est précisé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Comité syndical est invité à débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Question 13 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine

Rapporteur élu : Lionel LE MIGNANT-Daniel BALLUAIS
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération du 26 Juin 2024 du SMICTOM du Pays de Vilaine demandant l'adhésion à S3T'ec au 1er Janvier 2025,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire,

Au 1er Janvier 2025, la compétence « traitement » exercée auparavant au sein du SMICTOM des Pays de Vilaine a été transférée à S3T'ec. Afin de répondre aux besoins humains de S3T'ec, une convention de mise à disposition **des services** a été signée entre le SMICTOM des Pays de Vilaine et S3T'ec : 3.9 ETP au 01/10/2025.

Suite au départ de l'encadrement du site de Libourg, il est proposé de mettre à jour la convention de mise à disposition sur la base de 2.90 ETP, au 1/10/2026.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant n°2 à intervenir à la convention de mise à disposition de services signée avec le SMICTOM du Pays de Vilaine, et à autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant. (annexe 3 page 20)

ANNEXES

Annexe 1 : Projet d'avenant 3 à intervenir sur le marché d'exploitation du CTVM de Vitré avec TRIBORD

MARCHE PUBLIC

MODIFICATION N°3 Marché 24VF41

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

S3T'ec (SYNDICAT de tri, TRAITEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE E CIRCULAIRE)

Adresse postale et correspondance :
28 rue Pierre e Marie Curie 35500 VITRE
Siret : 200 084 945 000 19 APE : 3811Z
Tel 02 99 74 44 47
Email : contact@s3tec.bzh

B - Identification du titulaire du marché public

Compléter les informations suivantes :

- *Nom commercial et dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire :*

  SAS TRIBORD
- *Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :*

  Etablissement : Le Grand Breil – 35000 RENNES

  Siège Social : 7 rue de Vendée - 29200 BREST
- *Adresse électronique :*

  brest@e-tribord.com
- *Numéro de téléphone :*

  0298029899
- *Et numéro SIRET :*

  37880168200444

C - Objet du marché public

Nom du marché public initial : 24VF41 - Marché d'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré (35)

Objet du marché public:

Le présent marché de prestations de service porte sur l'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré. L'ensemble des prescriptions techniques relatifs au contrat sont décrites au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Date de signature du marché public initial : 08/01/2025

Procédure de passation choisie : Appel d'offres ouvert européen

Durée d'exécution du marché public :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an, soit jusqu'au 31 mars 2030 au plus tard.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : **2 117 278.9 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant TTC : **2 540 734.68 €**

D - Objet et motivation de la modification

➔ Cocher une des six situations suivantes, exhaustivement énumérées, pouvant justifier une modification, conformément à **l'article L.2194-1 du code de la commande publique :**

- ☐ 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- ☐ 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- ☐ 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- ☐ 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- ☐ 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- ■ 6° Les modifications sont de faible montant.

➔ Fournir les éléments attestant que vous respectez les critères réglementaires correspondants.

Pour mémoire :

- *pour les points 2 et 3, le montant de chaque modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial,*
- *pour les points 1, 4, 5 et 6, le montant de la modification est limité à 10 % pour l'ensemble des modifications cumulées d'un même marché de services ou de fournitures, ou à 15 % pour les modifications cumulées du montant du marché initial pour les marchés de travaux.*
  - *Les conditions à respecter pour les différentes modifications autorisées sont détaillées aux **articles R 2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique.***

Motivation de la modification (quel que soit le point sélectionné) :

Depuis le 01/04/2025, l'entreprise Tribord assure l'exploitation du quai de transfert et valorisation matière de Vitré pour les activités de transfert des emballages ménagers, papier et cartons (avec mise en balles) issus des ménages et déchèteries du territoire du SMICTOM Sud-est 35. (Délibération n°6 du 11/12/2024, montant HT 2 117 278.90 € pour une durée maximum de cinq ans)

En parallèle de cette activité de massification et transfert, Tribord réalise le tri et la mise en balles des plastiques rigides issus des déchèteries du territoire du SMICTOM des Pays de Fougères et SMICTOM Sud-est 35.
En complément de ces activités, il est proposé une activité annexe pour les Collectivités du territoire : le broyage des archives et documents confidentiels.

Il est proposé d'intégrer cette activité complémentaire.
Le coût proposé pour cette activité est fixé à 360,00€ HT/Tonne. Le coût sera révisé conformément aux dispositions prévues au marché.

Incidence financière de la modification :

La présente modification n° .... a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ■ Oui

Modification(s) précédente(s) :

- N°1 du 26/06/2025 - Montant HT : **69 013 €**
- N°2 du 20/11/2025 - Montant HT : **0 €**
- ...

Incidence de la présente modification si sélection des points 1, 4, 5 ou 6 susvisés en page 2 :

- Montant HT : **14 400 €**
- Taux de la TVA : **5.5 %**
- Montant TTC : **15 120 €**
- % d'écart introduit par la modification : **0.66%**
- % d'écart **cumulé** introduit par la modification : **3.92%**

➔ *Incidence de la présente modification si sélection des points 2 ou 3 :*

- Montant HT : .....
- Taux de la TVA : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par la modification : .....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

Le Président
Lionel LE MIGNANT,

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie de la présente modification* »

A ……, le …….

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Annexe 2 : Projet d'avenant 2 à intervenir à la convention d'enlèvement de chaleur signée avec KERVALIS

Convention d'enlèvement de chaleur avec KERVALIS

AVENANT 2

(Délibération n°)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Une convention a été signée en 2020 entre la Société KERVALIS et S3T'ec (précédemment SMICTOM SUD EST 35) pour valoriser l'énergie fatale perdue par le process industriel de KERVALIS VITRE. Ce partenariat a permis la création d'un réseau de chaleur innovant (de type Smartgrid) à destination d'industriels voisins et d'établissements publics : Le réseau REVERTEC.

Depuis le 1er mai 2026, KERVALIS a été intégré au groupe SARVAL DRY.

En conséquence, de ce qui précède les Parties ont conclu le présent avenant à la convention d'enlèvement de chaleur produite par SARVAL DRY, en considération des engagements réciproques suivants :

1. OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet une réactualisation des informations administratives prévues dans la convention initiale pour les futures facturations émises dans le cadre de la présente convention par SARVAL DRY

2. MODIFICATION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Le paragraphe

La Société KERVALIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro 403 264 252 en tant qu'industriel mettant à disposition la chaleur fatale de ses étuves/cuiseurs, dont le siège est à La Haie Robert 35502 VITRE, prise en la personne de M. BORDAS, exerçant les fonctions de Président, domicilié en cette qualité audit siège.

Est remplacé par :

La Société SARVAL DRY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 922 496 526 en tant qu'industriel mettant à disposition la chaleur fatale de ses étuves/cuiseurs, dont le siège est au 4 rue Mozart 92110 Clichy, prise en la personne de Mme Véronique PAIMPARAY-KANY, exerçant les fonctions de Responsable Comptabilité clients et Recouvrement, domicilié en cette qualité au 86 rue Neuve 29100 Concarneau.

3. DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en application au 1er mai 2026 et ce jusqu'à la fin du présent contrat, soit jusqu'au 30 juin 2033.

L'ensemble des clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à VITRE, 1er octobre 2026

Pour KERVALIS	Pour S3T'ec
Mme PAIMPARAY-KANY	M LE MIGNANT Lionel
Responsable Comptabilité clients et Recouvrement	Président

Annexe 3 : Projet d'avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE
Avenant n°2

ENTRE Le SMICTOM des Pays de Vilaine représenté par le Président, M. Jean-Luc LEVESQUE, d'une part,

ET Le Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3T'ec représenté par le Président, M. Lionel LE MIGNANT, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ARTICLE 1 : OBJET

Le Smictom des Pays de Vilaine met partiellement à disposition les services techniques, à disposition du Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3T'ec, depuis le 01/10/2025 sur la base de 3.9 ETP.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES EFFECTIFS

Compte tenu du départ de l'encadrant technique, les parties conviennent qu'à compter du 01/10/2026, seul le service technique est mis à disposition du syndicat de traitement S3T'ec, soit 6 agents, équivalent à 2.9 ETP.

Services mis à disposition à compter du 1er octobre 2025 :

Dénomination des services	Mission concernée	Poste	Cadre d'emploi	Nbre d'agents concernés	Temps de service mis à disposition
Pôle Technique	Encadrement technique Conduite de la plateforme	Responsable du pôle technique Responsable du site de la lande de Libourg Agents d'exploitation	Ingénieur principal Technicien Adjoint technique Adjoint technique principal de deuxième classe Agent de maîtrise	1 0 3 1 1	2.9

ARTICLE 3 : SIGNATURES

Pour la collectivité d'origine	**Pour la collectivité d'accueil,**
M. Jean-Luc LEVESQUE, Président	M. Lionel LE MIGNANT, Président

ANNEXE 4 : Lexique

Lexique

Sigle	Détails	Secteur	Commentaires
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	Organisme	
AMO	Assistance à maitrise d'ouvrage	Marché	
AV	Apport volontaire	Collecte	
BAV	Borne d'apport volontaire	Précollecte	
C0,5	Collecte tous les 15 jours	Collecte	
C1	Collecte toutes les semaines	Collecte	
CA	Compte administratif	Finances	
CAO	Commission d'appel d'offres	Marché	
CCATP	Cahier des clauses administratives et techniques particulières	Marché	
CDT	Centre de tri	Traitement	
CS	Collecte sélective	Collecte	
CSR	Combustible solide de récupération	Traitement	
CVE	Centre de valorisation énergétique	Traitement	
CVED	Centre de valorisation énergétique des déchets	Traitement	
D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi DEEE
DAE	Déchets d'activité économique	Déchets	Anciennement DIB
DASRI	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	Déchets	
DDM	Déchets dangereux des ménages	Déchets	Appelés DDS
DDS	Déchets diffus spécifiques	Déchets	Anciennement DMS ou DDM
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement	Déchets	
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi D3E
DIB	Déchets industriels banals	Déchets	Appelés DAE
DMS	Déchets ménagers spéciaux	Déchets	Appelés DDS
DOB	Débat d'orientation budgétaire	Finances	
DS	Déchets sélectifs	Déchets	
DSP	Délégation de service public	Marché	
Eco-DDS	Eco-organisme en charge de la filière DDS	Organisme	
Eco-Emballages	Eco-organisme en charge de la filière emballages	Organisme	
Eco-Folio	Eco-organisme en charge de la filière papiers	Organisme	
Eco TLC	Eco-organisme en charge de la filière textile	Organisme	
ENR	Energie renouvelable	Traitement	
ENR&R	Energie renouvelable et de récupération	Traitement	
JRM	Journaux, revues, magazines	Déchets	
MW/h	Mégawatt par heure	Traitement	
OCAD3E	Organisme coordonnateur de la filière DEEE	Organisme	
OM	Ordures ménagères	Déchets	
OMr	Ordures ménagères résiduelles	Déchets	
PAP	Porte-à-porte	Collecte	
PAV	Point d'apport volontaire	Collecte	
PCI	Pouvoir calorifique inférieur	Traitement	
PDA	Appareil électronique pour les agents de déchèterie	Autres	
PLPD	Programme local de prévention des déchets	Autres	
RECYLUM	Eco-organisme en charge de la filière ampoules et lampes	Organisme	
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères	Traitement	
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
REP	Responsabilité élargie du producteur	Autres	
RI	Redevance incitative	Finances	
RS	Redevance spéciale des professionnels	Finances	
SDD	Semaine du développement durable	Autres	
SEDD	Semaine Européenne du développement durable	Autres	
SERD	Semaine Européenne de la réduction des déchets	Autres	
SMICTOM	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères	Organisme	
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Traitement	
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
TEOMi	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative	Finances	
Teq CO2	Tonnes équivalent CO2	Traitement	
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes	Finances	
TI	Tarification incitative	Finances	Regroupe la TEOMi et la RI
UVE	Unité de valorisation énergétique	Traitement	
ZDZG	Zéro déchet, zéro gaspillage !	Autres	